



NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE L'OUSTAOU et de l' ANNEXE LA HUME

GUJAN MESTRAS

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions adoptées dans les statuts lors de l'assemblée générale du club de l'Oustaou du 4 février 2014. Il est applicable à compter du 14 mars 2017.

Le Club de l'Oustaou de Gujan Mestras adhère toujours à Générations Mouvement , Fédération Départementale de Gironde.

Article 1-Adhésion

La cotisation annuelle est établie chaque année par le Conseil d'administration et ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire. L'adhérent doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur .

Le Conseil d'Administration précise que les personnes en état de handicap doivent être suffisamment autonomes car nos bénévoles ne sont pas formés pour accueillir et prendre en charge des handicaps qui nécessitent une aide. Le conseil d'administration se réserve le droit de juger de l'opportunité d'accepter cette personne ou de décider si pour une sortie, cet adhérent a besoin d'un accompagnant, (membre de la famille ou autre personne),celui-ci devant obligatoirement prendre son adhésion à l'association.

Tout conjoint, désirant participer à une sortie même d'une seule journée doit prendre son adhésion à l'Oustaou pour être couvert par l'assurance.

Article 2-Composition du conseil d'administration et du bureau

Pour être candidat au conseil d'administration, il faut être membre actif depuis 6 mois et avoir participé aux activités du club de l'Oustaou.

La lettre de candidature doit parvenir au Président de l'Oustaou au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Tout membre démissionnaire du conseil d'administration ne peut se représenter à un mandat ultérieur.

Deux personnes d'une même famille ne peuvent faire partie du bureau.

Article 3- Assurances

Toutes les activités pratiquées dans les locaux du club de l'Oustaou situé 2 Allée René Fourgs et à l'annexe de la Hume, ainsi que les sorties organisées sont couvertes par le contrat d'assurance Arcange souscrit par Générations Mouvement auprès de Groupama. La Fédération Nationale est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports au titre de mouvement d'éducation populaire. Elle dispose d'un agrément voyages couvrant toutes les associations et clubs et délivré par la Préfecture d'Ile de France (N° AG 075-07-0004).

Chaque adhérent doit avoir en sa possession sa carte d'adhérent, sa carte d'identité valide selon les dispositions légales et sa carte vitale. Pour tout séjour dans un autre état membre de l'union européenne, il devra demander sa carte européenne.

Article4- Activités

Pour créer des liens sociaux, d'amitié, de solidarité et lutter contre l'isolement, toutes les activités de loisirs, culturelles, jeux de société peuvent être créées et développées à tout moment pour répondre à l'objet social des statuts .

Les activités sportives sont développées sous l'égide d'une éducatrice territoriale des activités physiques et sportives mise à disposition par la mairie de Gujan-Mestras.

Article 4- fonctionnement

Pour le déroulement de toutes les activités du club de l'Oustaou et de l'annexe selon les besoins, les locaux sont ouverts :

Au 2 Allée René fourgs :

-le matin de 9h00 à 12h00 le mardi et le jeudi et le lundi une fois par mois.

-l'après midi de 14h00 à 17h00 tous les jours du lundi au vendredi.

A « l'annexe - la Hume » 12 avenue de la plage:

-le matin de 9h00 à 12h00 le mardi, le vendredi et le lundi une fois par mois.

-l'après midi de 14h00 à 17h00 tous les jours du mardi au vendredi.

Les membres du conseil d'administration et les animateurs bénévoles peuvent avoir accès aux locaux à toute heure des jours ouvrables.

Tous les jeux de société sont acquis par le club et mis à disposition des adhérents pendant les activités.

Article 5-Protection de la vie privée

Les coordonnées d'un adhérent ne peuvent être communiquées à des tiers sans autorisation expresse de l'intéressé et uniquement au sein de la fédération départementale de Gironde de Générations Mouvement. L'Oustaou s'engage à respecter les directives de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)

Article 6- Application

Le présent règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 14 mars 2017, annule et remplace le précédent .

La Présidente

La secrétaire générale

Pierrette GRIMAUD

Nicole HORWATH-TOURÉ